

***A PLUS TALENTS***

**PROSPECTUS COMPLET**

## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>2</b>
----------------------	----------

### PROSPECTUS SIMPLIFIE

<b>PARTIE STATUTAIRE.....</b>	<b>3</b>
PRESENTATION SUCCINTE .....	3
INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION .....	3
INFORMATIONS SUR LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE.....	4
INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL .....	4
INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES .....	5
<b>PARTIE STATISTIQUE .....</b>	<b>6</b>

### NOTE DETAILLEE

<b>CARACTERISTIQUES GENERALES.....</b>	<b>9</b>
FORME DE L'OPCVM : .....	9
ACTEURS : .....	9
<b>MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION .....</b>	<b>11</b>
CARACTERISTIQUES GENERALES : .....	11
DISPOSITIONS PARTICULIERES : .....	12
<b>INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL .....</b>	<b>19</b>
<b>REGLES D' INVESTISSEMENT .....</b>	<b>19</b>
<b>REGLES D' EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS .....</b>	<b>20</b>

### REGLEMENT

<b>REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT.....</b>	<b>23</b>
--	-----------

## PARTIE STATUTAIRE

### PRESENTATION SUCCINTE

#### Codes Isin

Part A : FR0010405415

Part I : FR0010843748

#### Dénomination

A PLUS TALENTS

#### Forme Juridique

FCP de droit français

#### Compartiments/Nourricier

Non

#### Société de gestion

A PLUS FINANCE

#### Gestionnaire administratif et comptable

BNP PARIBAS Fund Services, ayant son siège social au 3, rue d'Antin, 75002 Paris (adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin)

#### Dépositaire

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

ayant son siège social au 3, rue d'Antin, 75002 Paris (adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin)

#### Commissaire aux comptes

COREVISE AUDIT Conseil Expertise

3,5, rue Scheffer

75016 paris

#### Commercialisateurs

Le fonds pourra être commercialisé par la société de gestion A Plus Finance, des Prestataires de Services d'Investissement et/ou leurs Agents liés et des Conseillers en Investissement Financier. Une convention de distribution sera conclue entre la Société de Gestion et chacun des commercialisateurs.

### INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS

#### ET LA GESTION

#### Classification

OPCVM DIVERSIFIE

#### OPCVM d'OPCVM

Jusqu'à 100% de l'actif net

#### Objectif de gestion

L'objectif de gestion du fonds est de maximaliser la performance par le biais d'une gestion totalement discrétionnaire en terme de répartition entre produits de taux et actions au travers d'une sélection d'OPCVM de sociétés de gestion innovantes ou indépendantes ; de ce fait, en fonction des gérants sélectionnés, l'exposition aux OPCVM actions pourra varier de 0% à 100% et l'exposition aux OPCVM taux de 0% à 100%. L'équipe de gestion se fixe pour objectif de générer une performance annuelle supérieure à 3 % net de frais de gestion.

#### Indicateur de référence

Compte tenu de la spécificité des OPCVM sélectionnés, aucun indice de référence ne peut être retenu pour servir d'indicateur de référence à l'OPCVM. La gestion ne suivra notamment pas de répartition géographique ou sectorielle type, seule la spécificité des gérants sélectionnés induira a posteriori une allocation d'actifs géographique ou sectorielle donnée.

#### Stratégie d'investissement

Pour répondre à son objectif de gestion, le FCP est essentiellement exposé sur les marchés internationaux et sur toutes les classes d'actifs via des OPCVM : instruments monétaires, marchés obligataires et marchés actions.

Le fonds est un OPCVM d'OPCVM exposé en produits de taux pour 0% à 100% de ses actifs. La poche d'OPCVM actions internationales (0% à 100%) sera également totalement discrétionnaire.

Grâce à une approche fondamentale et sans contrainte de benchmark, le gérant construit son portefeuille en respectant un processus de gestion rigoureux qui se décompose en une sélection de gérants sur la base de l'analyse de leurs performances, de leurs spécificité en terme de stratégie d'investissement et à leurs autonomie de décision. Cette politique de sélection de gérants indépendant ou innovant se fera dans le cadre d'une bonne diversification des risques en termes d'allocation d'actifs géographique et sectorielle.

La sélection des fonds intègre d'une part une étude préalable de la société de gestion du fonds cible et, d'autre part un processus de sélection des fonds performants et en adéquation avec les choix d'indépendance et d'innovation retenus.

Les sociétés de gestion des fonds sélectionnés pourront être de taille petite ou moyenne et se caractérisent par leur approche innovante et/ou leur style de gestion varié et/ou une gestion non benchmarkée.

La gestion ne s'impose d'aucune contrainte d'allocation sectorielle géographique (y compris pays émergents) ou de taille de capitalisation pour les supports actions ; la gestion obligataire est discrétionnaire en terme de répartition dette privée/dette publique, de maturité et de notation (détenition de titres « investment grade » à titres spéculatifs).

Le gérant n'interviendra pas sur les marchés dérivés ; le risque de change ne sera pas couvert.

#### PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

- **Risque de gestion discrétionnaire**

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

- **Perte en capital**

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

- **Risque actions**

Le risque action correspond à une baisse des marchés actions ; l'OPCVM étant exposé en actions, la valeur liquidative peut baisser significativement.

Les investissements du fonds sont possibles sur les actions de petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations.

La valeur liquidative du fonds pourra donc avoir le même comportement.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de certains pays émergents, peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales ; de ce fait, la valeur liquidative peut baisser.

- **Risque de taux**

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM.

- **Risque de crédit**

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à

ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative de l'OPCVM.

- Risque de change

L'OPCVM est essentiellement investi en titres du marché international. En conséquence, le portefeuille peut être investi sur des titres non libellés en euro. La dégradation du taux de change peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. L'investisseur est donc exposé à un risque de change.

#### Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

- Le FCP A PLUS TALENTS s'adresse à des investisseurs souhaitant un support de diversification laissant une part prépondérante aux OPCVM face à des marchés volatils. La durée de placement recommandée est supérieure à 3 ans.
- Le FCP est ouvert à tous les souscripteurs. Les parts A sont plus particulièrement destinées aux personnes physiques et les parts I aux investisseurs institutionnels.
- Proportion d'investissement dans l'OPCVM : Le poids du FCP A PLUS TALENTS dans un portefeuille d'investissement doit être proportionnel au niveau de risque accepté par l'investisseur.
- Diversification des placements : diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), en secteurs d'activité spécifiques et en zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés ; tout porteur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en patrimoine habituel.

#### INFORMATIONS SUR LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

##### o Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Parts A et I : 3% Taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

##### Cas d'exonération :

- Dans le cas de souscriptions et de rachats d'un même nombre de titres, effectués le même jour et sur la même valeur liquidative, la transaction se fera en franchise de commission.

##### o Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Part A : 2,40 % TTC, Part I : 1% TTC Taux maximum
Commission de surperformance	Actif net	Parts A et I : 15 % TTC au delà de 5 % de surperformance.

##### Commission de surperformance :

La performance du FCP est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative :

- si, sur l'exercice, la performance du FCP (dividende réinvesti) est supérieure à 5 %, la part variable des frais de gestion représentera 15 % TTC de la surperformance.
- si, sur l'exercice, la performance du FCP est inférieure à 5 %, la part variable des frais de gestion sera nulle.
- si au cours de l'exercice, la performance du FCP, depuis le début de l'exercice est supérieure à 5 %, (sur une base annuelle), cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.
- dans le cas d'une sous-performance du FCP par rapport à cette surperformance, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.
- cette part variable ne sera définitivement perçue à la clôture de l'exercice que si sur l'exercice, la performance du FCP est supérieure à 5%.

Ces frais (partie fixe et éventuellement partie variable) seront directement imputés au compte de résultat du Fonds.

##### o Frais indirects :

Les commissions fixes de gestion des fonds cibles constituant l'actif du Fonds ne pourront pas dépasser globalement 3,59% TTC du Fonds.

Les commissions de souscription et de rachat des fonds cibles ne pourront pas dépasser annuellement 1 % de l'actif global de l'OPCVM.

#### INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

##### Conditions de souscriptions et de rachats

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues à tout moment chez le dépositaire ; elles sont centralisées par le dépositaire chaque jour de bourse ouvré (j) avant 11h15, exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (j) et réglées à v+3.

##### Valeur liquidative d'origine

Part A : 100 euros

Part I : 100 euros

##### Montant minimum de souscription initiale :

Part A : 100 euros

Part I : 250 000 euros

**Date de clôture de l'exercice**

Dernière valorisation de l'OPCVM du mois de décembre (1<sup>ère</sup> clôture décembre 2007)

**Affectation des résultats**

FCP de capitalisation

**Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative**

La valeur liquidative est datée et calculée chaque jour de bourse ouvré sur la base des derniers cours connus ; si le jour de valorisation est un jour férié légal en France ou un jour de bourse fermé, elle sera calculée le jour de bourse ouvré précédent.

**Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative**

Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la société de gestion.

**Devise de comptabilité de l'OPCVM :**

Euro

**Devise de libellé des parts**

Euro

**Date de création**

Cet OPCVM a été agréé le 19 décembre 2006 et a été créé le 29 décembre 2006.

**INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES**

Les derniers documents annuels et périodiques ainsi que les documents relatifs à la politique de droit de vote sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

- A PLUS FINANCE : 8, RUE BELLINI, 75116 PARIS

e-mail : [contact@aplusfinance.com](mailto:contact@aplusfinance.com)

Le prospectus complet est disponible sur le site :

[www.aplusfinance.com](http://www.aplusfinance.com)

Le site de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-France.org](http://www.amf-France.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

---

**A PLUS TALENTS**

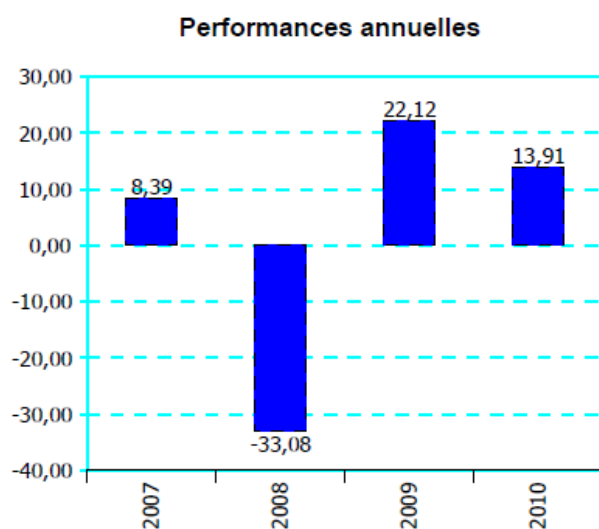

---

PROSPECTUS SIMPLIFIE

---

PARTIE B STATISTIQUE

## Performances de l'OPCVM à fin décembre 2010



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM (en %)	13,91	-2,35	
Indicateur de référence (en %) (*)			

(\*) Il n'y a pas d'indicateur de référence

**AVERTISSEMENT :**

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les performances ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs de performances sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant).

La partie B du prospectus simplifié est actualisée chaque année huit jours ouvrés après la tenue de l'assemblée générale pour les SICAV, ou dans les trois mois et demi de la clôture pour les FCP.

Les données chiffrées, hors celles relatives aux performances, sont attestées par le commissaire aux comptes.

---

## A PLUS TALENTS

### PROSPECTUS SIMPLIFIE

#### PARTIE B STATISTIQUE

#### Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>2,40 % TTC</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b>	<b>2,25% TTC</b>
Ce coût se détermine à partir :	
- Des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	2,32%
- Déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	-0,07%
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>0,91% TTC</b>
Ces autres frais se décomposent en :	
- Commissions de sur-performance	0,91%
- Commissions de mouvement	0,00%
<b>Total facturé au cours du dernier exercice clos :</b>	<b>5,56% TTC</b>

Base : actif net moyen

#### Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions, et le cas échéant de la commission de sur-performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement.

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

---

**A PLUS TALENTS**

---

PROSPECTUS SIMPLIFIE

---

## PARTIE B STATISTIQUE

**Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement**

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transactions et n'est donc pas comptée ici.
- b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Ce taux correspond à la moyenne des Taux de Frais sur Encours (TFE) mensuels. En effet, afin de mieux tenir compte du poids de l'OPCVM cible dans l'actif du Fonds, un TFE mensuel est calculé à partir des inventaires de fin de mois. Il est égal à la somme des TFE des sous-jacents, pondérés en fonction de l'importance relative de l'investissement du Fonds de Fonds.

Conformément à la position adoptée par l'AMF, lorsque le Taux de Frais sur encours (TFE) d'un ou plusieurs OPCVM cibles est indisponible, la société de gestion intègre en remplacement, un majorant défini en fonction du type de Fonds cible.

Ainsi:

- Lorsque le sous-jacent est à dominante action, le majorant utilisé sera égal au taux maximum indiqué dans son prospectus auquel est ajouté 1%, en compensation des autres frais facturés à l'OPCVM tel que les coûts liés à l'achat d'OPCVM, les rétrocessions, et les commissions de sur performance et de mouvements).
- Lorsque le sous-jacent est à dominante obligataire et/ou monétaire, le majorant utilisé sera égal au taux maximum.

Si le taux maximum n'est pas connu, la société de gestion intégrera un majorant égal à 4% pour un sous-jacent à dominante action, ou un majorant égal à 3% pour un sous-jacent à dominante obligataire et/ou monétaire.

**Autres frais facturés à l'OPCVM**

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- a) Des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- b) Des commissions de mouvements. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

**Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010**

Il n'y a pas eu de transaction entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et des sociétés liées au cours du dernier exercice clos.

<b>CARACTERISTIQUES GENERALES</b>
-----------------------------------

**FORME DE L'OPCVM :****DENOMINATION :**

A PLUS TALENTS

**FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :**

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français constitué en France.

**DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :**

Ce FCP a été créé le 29 décembre 2006 (date de dépôt fonds) pour une durée de 99 ans.

**SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :**

Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	minimum de souscription	Valeur liquidative d'origine
Part A FR0010405415	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux particuliers	100 euros	100 EUROS
Part I FR0010843748	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	250 000 euros	100 EUROS

**LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

A PLUS FINANCE  
8, RUE BELLINI  
75116 PARIS

**ACTEURS :**

**SOCIETE DE GESTION :**

A PLUS FINANCE  
8, RUE BELLINI  
75116 PARIS

Société de gestion agréée par l'AMF sous le numéro GP98 (20 novembre 1998)

**DEPOSITAIRE ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA CENTRALISATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES  
ayant son siège social au 3, rue d'Antin, 75002 Paris (adresse postale : Grands Moulins de Pantin  
9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin)

**ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES PARTS :**

BNP PARIBAS Securities Services, ayant son siège social au 3, rue d'Antin, 75002 Paris (adresse postale : Grands Moulins de Pantin  
9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin)

**COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

COREVISE AUDIT Conseil Expertise  
3,5, rue Scheffer  
75016 paris

**COMMERCIALISATEURS :**

Le fonds pourra être commercialisé par la société de gestion A Plus Finance, des Prestataires de Services d'Investissement et/ou leurs Agents liés et des Conseillers en Investissement Financier. Une convention de distribution sera conclue entre la Société de Gestion et chacun des commercialisateurs.

**CONSEILLERS :**

Néant

**DELEGATAIRES :**

A PLUS FINANCE délègue la gestion administrative et comptable à :

BNP PARIBAS Fund Services, ayant son siège social au 3, rue d'Antin, 75002 Paris (adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin)

**MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION****CARACTERISTIQUES GENERALES :****CARACTERISTIQUES DES PARTS OU ACTIONS :****- Code ISIN :**

**Parts A :** FR0010405415

**Parts I :** FR0010843748

**- Nature des droits attachés aux parts :**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur l'actif net du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

**- Droit de vote :**

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion, conformément à la réglementation.

**- Tenue du passif :**

Elle est confiée à BNP Paribas Securities Services, dépositaire

- Les parts A et I sont exprimées en parts entières.
- Le FCP fait l'objet d'une émission par Euroclear

**DATE DE CLOTURE :**

Dernière valorisation de l'OPCVM du mois de décembre (1<sup>ère</sup> clôture en décembre 2007).

**INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :**

## a) Au niveau du FCP :

- L'OPCVM n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés
- Les revenus perçus par l'OPCVM ne sont pas imposables ; Il en est de même pour les plus-values sous réserve qu'aucune personne physique agissant directement ou par personnes interposées ne possède plus de 10% des parts du FCP.

## b) Au niveau des porteurs :

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal ou à toute autre personne compétente en ce domaine.

Pour les revenus et plus-values perçus par les porteurs dont le pays de résidence est à l'étranger, la législation fiscale applicable est celle du pays de résidence.

## **DISPOSITIONS PARTICULIERES :**

### **CLASSIFICATION :**

OPCVM DIVERSIFIE

### **OBJECTIF DE GESTION :**

L'objectif de gestion du fonds est de maximaliser la performance par le biais d'une gestion totalement discrétionnaire en terme de répartition entre produits de taux et actions au travers d'une sélection d'OPCVM de sociétés de gestion innovantes ou indépendantes ; de ce fait, en fonction des gérants sélectionnés, l'exposition aux OPCVM actions pourra varier de 0% à 100% et l'exposition aux OPCVM taux de 0% à 100%. L'équipe de gestion se fixe pour objectif de générer une performance annuelle supérieure à 3% net de frais de gestion.

### **INDICATEUR DE REFERENCE :**

Compte tenu de la spécificité des OPCVM sélectionnés, aucun indice de référence ne peut être retenu pour servir d'indicateur de référence à l'OPCVM. La gestion ne suivra notamment pas de répartition géographique ou sectorielle type, seule la spécificité des gérants sélectionnés induira a posteriori une allocation d'actifs géographique ou sectorielle donnée.

### **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :**

#### **1/ Stratégies**

Pour répondre à son objectif de gestion, le FCP est essentiellement exposé sur les marchés internationaux et sur toutes les classes d'actifs via des OPCVM : instruments monétaires, marchés obligataires et marchés actions.

Le fonds est un OPCVM d'OPCVM exposé en produits de taux pour 0% à 100% de ses actifs. La poche d'OPCVM actions internationales (0% à 100%) sera également totalement discrétionnaire.

Grâce à une approche globale et sans contrainte de benchmark, le gérant construit son portefeuille en respectant un processus de gestion rigoureux et une grande diversification :

- Grâce à une étude macroéconomique mondiale, le fonds détermine une allocation d'actifs géographique et sectorielle pour construire le portefeuille en privilégiant les pays et les secteurs de manière discrétionnaire.

- En fonction des anticipations de taux et de marchés, le fonds détermine son degré d'exposition au risque action et se réserve la possibilité de réduire fortement le risque action.
- Enfin, les OPCVM qui constituent le portefeuille sont sélectionnés par la société de gestion dans le cadre de sa stratégie de diversification des risques. La sélection des fonds s'articule autour de deux axes :
  - la sélection quantitative qui a pour objectif de déterminer quels fonds ont un bon profil risque / retour sur investissement,
  - la sélection qualitative qui vise à examiner en profondeur les sociétés de gestion et les fonds pour savoir sur quels fonds nous pouvons investir. Les sociétés de gestion des fonds sélectionnés sont de petites tailles et se caractérisent par leur approche innovante et/ou leur style de gestion varié et/ou une gestion non benchmarckée.

Le gérant ne s'impose aucune contrainte d'allocation sectorielle ou géographique. Néanmoins, le gérant veille à une grande diversification de ses investissements afin d'assurer une diversification conforme à son objectif de gestion équilibré.

## **2 Actifs (hors dérivés)**

### OPCVM DE TAUX ou MONETAIRE (de 0% à 100%).

Cette partie sera constituée d'OPCVM monétaires ou obligataires, de droit français ou européens, conformes à la directive, et sélectionnés pour gérer la trésorerie ou protéger le portefeuille en cas d'anticipation défavorable des marchés actions, conformément à l'objectif de gestion.

La gestion est discrétionnaire en terme de répartition dette publique/ dette privée, de maturité (fourchette de sensibilité de 0 à 9) et de notation (la détention de titres spéculatifs sera cependant accessoire)

### OPCVM ACTIONS (de 0 à 100%)

La poche actions est constituée d'OPCVM exposés en actions internationales, de droit français ou européens, conformes à la directive et sélectionnés pour répondre à l'objectif de gestion.

La sélection est discrétionnaire en terme de répartition géographique (y compris pays émergents) et sectorielle ainsi qu'en taille de capitalisation des sociétés investies dans les fonds cibles.

### OPCVM DE DROIT FRANÇAIS DE GESTION ALTERNATIVE (0 A 10%) :

La gestion se réserve la possibilité d'investir à hauteur de 10% maximum en OPCVM de droit de gestion alternative (ARIA SIMPLE, ARIA EL et ARIA de Fonds alternatifs).

### TITRES DE CREANCES ET INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE :

Néant

**3. Instruments dérivés**

Néant

**4. Titres intégrant des dérivés**

Néant

**5. Dépôts**

Néant

**6. Emprunts d'espèces**

Néant

**7. Opérations d'acquisition et cessions temporaires de titres :**

Néant.

**PROFIL DE RISQUE**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

- Risque de gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

- Perte en capital

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

- Risque actions

Le risque action correspond à une baisse des marchés actions ; l'OPCVM étant exposé en actions, la valeur liquidative peut baisser significativement.

Les investissements du fonds sont possibles sur les actions de petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations.

La valeur liquidative du fonds pourra donc avoir le même comportement.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de certains de ces pays émergents, peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales ; de ce fait, la valeur liquidative peut baisser.

- Risque de taux

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM.

- Risque de crédit

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative de l'OPCVM.

- Risque de change

L'OPCVM est essentiellement investi en titres du marché international. En conséquence, le portefeuille peut être investi sur des titres non libellés en euro. La dégradation du taux de change peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. L'investisseur est donc exposé à un risque de change.

#### **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :**

- Le FCP A PLUS TALENTS s'adresse à des investisseurs souhaitant un support de diversification laissant une part prépondérante aux OPCVM de taux face à des marchés volatils. La durée de placement recommandée est supérieure à 3 ans.
- Le FCP est ouvert à tous souscripteurs. Les parts A sont plus particulièrement destinées aux personnes physiques et les parts I aux investisseurs institutionnels.
- Le montant minimum de souscription initial d'une part A est de 100 euros et celui d'une part I est de 250 000 euros.
- Proportion d'investissement dans l'OPCVM : Le poids du FCP A PLUS TALENTS dans un portefeuille d'investissement doit être proportionnel au niveau de risque accepté par l'Investisseur.
- Diversification des placements : diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), en secteurs d'activité spécifiques et en zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés ; tout porteur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en patrimoine habituel.

#### **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS :**

FCP de capitalisation

#### **FREQUENCE DE DISTRIBUTION :**

Non applicable

#### **CARACTERISTIQUES DES PARTS OU ACTIONS :**

- Les souscriptions des parts A et I sont effectuées en parts entières
- Les rachats des parts A et I sont effectués en parts entières

- Les souscriptions et rachats des parts A et I sont à cours inconnu.

#### **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : La valeur liquidative est datée et calculée chaque jour de bourse ouvré sur la base des derniers cours connus ; si le jour de valorisation est un jour férié légal en France ou un jour de fermeture de la bourse de Paris, elle sera calculée le jour de bourse ouvré précédent.
- Les demandes de souscription et de rachat sont reçues à tout moment chez le dépositaire ; elles sont centralisées par le dépositaire chaque jour de bourse ouvré (j) avant 11h15, exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (j) et réglées à v+3.
- Informations complémentaires :

Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la société de gestion. Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

- A PLUS FINANCE  
8, rue Bellini  
75116 Paris  
[contact@aplusfinance.com](mailto:contact@aplusfinance.com)

Le prospectus complet est disponible sur le site [www.aplusfinance.com](http://www.aplusfinance.com).

#### **FRAIS ET COMMISSIONS :**

##### **o Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Parts A et I : 3% Taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant

**Cas d'exonération :**

- Dans le cas de souscriptions et de rachats d'un même nombre de titres, effectués le même jour et sur la même valeur liquidative, la transaction se fera en franchise de commission.

o **Frais de fonctionnement et de gestion:**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Elles sont facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Part A : 2,4 % TTC, Parts I : 1% TTC
Commission de surperformance	Actif net	15 % TTC au delà de 5 % de performance
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - société de gestion  - dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Néant pour la société de gestion - 10€ par transaction pour les actions et obligations françaises - 6€ pour les OPCVM français domiciliés chez BP2S - 10€ pour les OPCVM français domiciliés chez un intermédiaire financier - 35€ pour les OPCVM luxembourgeois / irlandais

Commission de surperformance :

La performance du FCP est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative :

- si, sur l'exercice, la performance du FCP (dividende réinvesti) est supérieure à 5%, la part variable des frais de gestion représentera 15% TTC de la surperformance.
- si, sur l'exercice, la performance du FCP est inférieure à 5%, la part variable des frais de gestion sera nulle.

- si au cours de l'exercice, la performance du FCP, depuis le début de l'exercice est supérieure à 5%, (sur une base annuelle), cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.
- dans le cas d'une sous-performance du FCP par rapport à cette surperformance, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.
- cette part variable ne sera définitivement perçue à la clôture de l'exercice que si sur l'exercice, la performance du FCP est supérieure à 5%.

Ces frais (partie fixe et éventuellement partie variable) seront directement imputés au compte de résultat du Fonds.

o **Frais indirects des OPCVM cibles :**

Les commissions fixes de gestion des fonds cibles constituant l'actif du Fonds ne pourront pas dépasser globalement 3,59% TTC du Fonds.

Les commissions de souscription et de rachat des fonds cibles ne pourront pas dépasser annuellement 1% de l'actif global de l'OPCVM.

### INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Le fonds pourra être commercialisé par la société de gestion A Plus Finance, des Prestataires de Services d'Investissement et/ou leurs Agents liés et des Conseillers en Investissement Financier. Une convention de distribution sera conclue entre la Société de Gestion et chacun des commercialisateurs.

Les informations concernant l'OPCVM sont disponibles :

- Dans les locaux de la société de gestion :

A PLUS FINANCE  
8, RUE BELLINI  
75116 Paris

- Sur le site internet : <http://www.aplusfinance.com>

### REGLES D'INVESTISSEMENT

Les ratios réglementaires applicables à l'OPCVM sont ceux applicables aux OPCVM investissant jusqu'à 100% en OPCVM, ils sont mentionnés à l'article 214-1 et suivants (et notamment l'article R214-26) du Code Monétaire et Financier.

Calcul de l'engagement hors bilan : OPCVM de type A.

**REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS**

A PLUS TALENTS s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement du comité de la réglementation comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM.

Règles d'évaluation des actifs

## Méthodes d'évaluation

Instruments financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé

## Actions et valeurs assimilées

Les actions et valeurs assimilées françaises sont évaluées sur la base du cours d'ouverture du jour.

Les actions et valeurs assimilées étrangères de la zone Europe sont évaluées sur la base du premier cours du jour.

Les actions et valeurs assimilées étrangères de la zone Amérique sont évaluées sur la base du cours de clôture de la veille.

Les actions et valeurs assimilées étrangères de la zone Asie et Océanie sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.

Les actions et valeurs assimilées étrangères de la zone Afrique sont évaluées sur la base du premier cours du jour.

## Titres de créances et instruments du marché monétaire

Les obligations et valeurs assimilées françaises sont évaluées sur la base du premier cours du jour.

Les obligations et valeurs assimilées étrangères de la zone Europe sont évaluées sur la base du premier cours du jour.

Les obligations et valeurs assimilées étrangères de la zone Amérique sont évaluées sur la base du cours de clôture de la veille.

Les obligations et valeurs assimilées étrangères de la zone Asie et Océanie sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.

Les obligations et valeurs assimilées étrangères de la zone Afrique sont évaluées sur la base du premier cours du jour.

Les titres de créances sont évalués à la valeur actuelle; En l'absence de transactions significatives, une méthode actuarielle est appliquée.

Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission inférieure ou égale à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement.

Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission supérieure à trois mois mais dont la durée résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement.

En application du principe de prudence, ces évaluations sont corrigées du risque émetteur.

## Actions et parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement

Les actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement sont évalués sur la base du premier cours du jour.

## Instruments financiers à terme et dérivés

Les contrats à terme fermes sont valorisés au premier cours du jour.

Les contrats à terme conditionnels sont valorisés au premier cours du jour.

Les contrats à terme fermes de la zone Amérique sont valorisés au cours de compensation veille.

Les contrats à terme conditionnels de la zone Amérique sont valorisés au cours de compensation veille.

#### Devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

#### Instruments financiers et instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé

##### Actions et valeurs assimilées

Les actions et valeurs assimilées sont évaluées à leur valeur actuelle.

##### Titres de créances et instruments du marché monétaire

Les titres de créances sont évalués à leur valeur actuelle.

##### Actions et parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement

Les actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement sont évalués à la dernière valeur liquidative connue.

##### Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Les créances représentatives des titres reçus en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à recevoir calculés prorata temporis.

Les titres donnés en pension sont évalués à leur valeur de marché et les dettes représentatives des titres donnés en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à payer calculés prorata temporis.

Les créances représentatives de titres prêtés sont évaluées à la valeur de marché des titres concernés, majorée de la rémunération du prêt calculée prorata temporis.

Les titres empruntés ainsi que les dettes représentatives des titres empruntés sont évalués à la valeur de marché des titres concernés majorée de la rémunération calculée prorata temporis.

##### Instruments financiers à terme et dérivés

###### Swaps

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché.

Toutefois, en cas d'échange financier adossé, l'ensemble, composé du titre et de son contrat d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises, fait l'objet d'une évaluation globale.

###### Change à terme

Les contrats sont évalués au cours comptant augmenté ou diminué du report-déport.

##### Emprunts d'espèces

Les emprunts sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat.

##### Titres intégrant des dérivés

###### Dépôts

Les dépôts à terme sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat. En application du principe de prudence, la valorisation résultant de cette méthode spécifique est corrigée du risque de défaillance de la contrepartie.

#### Devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour.

## Modalités pratiques

### Instruments financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé

Actions et valeurs assimilées

Titres de créances et instruments du marché monétaire

Actions et parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement

Instruments financiers à terme et dérivés

### Instruments financiers et instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé

Actions et valeurs assimilées

Titres de créances et instruments du marché monétaire

Actions et parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Instruments financiers à terme et dérivés

Emprunts d'espèces

Titres intégrant des dérivés

Dépôts

### Méthodes de comptabilisation :

Mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des dépôts et instruments financiers à revenu fixe : coupon encaissé.

Mode d'enregistrement des frais d'acquisition et de cessions des instruments financiers : frais exclus.

Mode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion et frais variables (Voir ND TABLEAU/Frais facturés à l'OPCVM/Frais de fonctionnement et de gestion/Commission de surperformance).

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent l'ensemble des charges et notamment : Gestion financière, gestion administrative et comptable, frais du dépositaire, frais d'audit, frais juridiques, frais d'enregistrement, cotisations AMF, cotisations à une association professionnelle, frais de distribution. Ces frais n'incluent pas les frais de négociation.

**REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT  
A PLUS TALENTS**

**TITRE I**

**ACTIFS ET PARTS**

**Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa date de création.

CATEGORIES DE PARTS :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- Bénéficiaire de régimes différents de distribution des revenus ;
- Être libellés en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachats différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente.

Les parts pourront être fractionnées sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes et dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

**Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300.000 Euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du Fonds.

### **Article 3 - Émission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et la note détaillée.

En application de l'article L.214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

### **Article 4 - Modalités d'évaluation des valeurs mobilières**

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## TITRE II

### FONCTIONNEMENT DU FONDS

#### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

#### **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Conseil d'Administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

#### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

### **TITRE III**

#### **MODALITES D'AFFECTION DES RESULTATS**

#### **Article 9 - Affectation des résultats**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

### **TITRE IV**

#### **FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

#### **Article 10 - Fusion - Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

### **Article 11 - Dissolution - Prorogation**

Si les actifs du Fonds demeurent pendant trente jours inférieurs au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et, à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenues. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

### **Article 12 - Liquidation**

En cas de dissolution, le dépositaire, ou le cas échéant la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE V**

### **CONTESTATION**

#### **Article 13 - Compétence - Élection de Domicile**

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Dernière mise à jour : 01.04.2011